**ORDRE DE SERVICE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br><br>**Sous-direction de la santé et de la protection animales**<br><br>**Bureau de la santé animale**<br><br>Adresse : 251, rue de Vaugirard<br>75 732 PARIS CEDEX 15<br>Dossier suivi par : T. BADIN de MONTJOYE<br>Tél. : 01 49 55 84 62<br>Réf. interne : 04-01-25 | **NOTE DE SERVICE**<br>**DGAL/SDSPA/N2004-8005**<br>**Date : 13 JANVIER 2004**<br>Classement : OTA 72 |

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N2003-8005 du 15 janvier 2003
Date limite de réponse :
Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité :

**Objet : Tarification de la police sanitaire – année 2004**

**Bases juridiques :** Articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code rural

**MOTS-CLES :** Police sanitaire – A.M.O.

Le montant de l'acte médical de référence prévu pour l'application des mesures financières déterminées par les arrêtés dont la liste figure en annexe est fixé pour l'année 2004 à **11,90 Euros** (H.T.).

Ces tarifs sont applicables aux actes effectués du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Thierry KLINGER

| **Destinataires** | |
|---|---|
| Pour exécution :<br>- Directeurs départementaux des services vétérinaires | Pour information :<br>- Préfets<br>- Inspecteurs généraux vétérinaires chargés de mission interrégionale<br>- Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt<br>- Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt<br>- Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires<br>- Ecoles Nationales Vétérinaires<br>- Ecole Nationale des Services Vétérinaires<br>- INFOMA |

## ANNEXE

- Arrêté du 6 juillet 1990 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine
- Arrêté du 4 décembre 1990 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'encéphalopathie spongiforme bovine
- Arrêté du 7 février 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la métrite contagieuse des équidés
- Arrêté du 23 septembre 1992 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de l'anémie infectieuse des équidés
- Arrêté du 18 mars 1993 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la fièvre aphteuse
- Arrêté du 14 octobre 1998 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine
- Arrêté du 26 octobre 1998 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella enteritidis et Salmonella typhimurium* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair
- Arrêté du 26 octobre 1998 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation
- Arrêté du 23 septembre 1999 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons
- Arrêté du 14 juin 2000 fixant des mesures financières d'accompagnement du programme d'éradication accélérée de la brucellose bovine conduit dans la région du sud-est du Massif central
- Arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire
- Arrêté du 15 mars 2002 fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine
- Arrêté du 27 août 2002 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages en élevage
- Arrêté du 2 octobre 2003 établissant certaines mesures de prophylaxie applicables en raison de la présence de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages